



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

dossier n° PC 033 214 26 00001

date de dépôt : 06 janvier 2026

demandeur : SA RTE - Développement Ingénierie  
représentée par Monsieur HOUHOU Rachid

pour : Interconnexion HVDC Golfe de Gascogne :  
Extension local commande pour stockage matériel fibre optique

adresse terrain : 1260 Route de Brach, à Lacanau (33680)

**ARRÊTÉ  
ACCORDANT un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le préfet de la Gironde,**

Vu la Demande de permis de construire présentée le 06 janvier 2026 par la SA RTE - Développement Ingénierie, représentée par Monsieur HOUHOU Rachid demeurant 82 Chemin des Courses à Toulouse (31000) ;

Vu l'Objet de la demande :

- pour l'extension du bâtiment commande existant afin d'accueillir du matériel fibre optique destiné au projet d'interconnexion HVDC Golfe de Gascogne ;
- pour une surface de plancher créée de 23 m<sup>2</sup> portant la surface de plancher totale à 138 m<sup>2</sup> ;
- sur un terrain situé 1260 Route de Brach à Lacanau (33680) ;

Vu la Loi Littoral approuvée le 03 janvier 1986 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2017, révisé le 31 décembre 2019, modifié le 18 septembre 2024 et mis en compatibilité le 17 novembre 2025 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque d'Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Lacanau approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 ;

Vu l'Avis favorable du Maire en date du 05 mars 2026 ;

Vu l'Avis favorable de ENEDIS en date du 05 février 2026 ;  
(joint en Annexe 1)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Permis de Construire est **ACCORDÉ**

Fait à Bordeaux, Le 17 avril 2026

Pour le Préfet de la Gironde et par délégation,  
Pour le DDTM et par délégation,  
Le Chef du Service Accompagnement Territorial,

Frédéric KOZIMOR

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Enedis

Mairie de LACANAU  
avenue de la Liberation  
33680 LACANAU

Téléphone : 0969321899  
Télécopie :  
Courriel : [cuau-aqn@enedis.fr](mailto:cuau-aqn@enedis.fr)  
Interlocuteur : BERNEDO Mathieu

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
EYSINES, le 05/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0332142600001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	1260, route de BRACH 33680 LACANAU
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 0D . Parcelle n° 0516
<u>Nom du demandeur :</u>	RTE Développement Ingénierie

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Mathieu BERNEDO**

**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*